Procès-verbal

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 janvier 2024

L'an deux mil -vingt-quatre et le 18 janvier à 18 h 35,
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno QUESNEL, maire.

Présents : M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie (pouvoir à Daniel POISSON), M. POISSON Daniel, Mme POULLAIN Nicole, M. CREVEL Paul, Mme LECERF Fabienne, M. BOURGUET Patrice, M. CUSSON Jean-Christian (pouvoir à Fabienne LECERF), M. RAFFESTIN Mathieu, M. MARIE-LECONTE Jean, M. DESBLEUMORTIERS Patrice (pouvoir à Bruno QUESNEL), Mme Liza LAPIE-BEUNEL (pouvoir à Paul CREVEL).
Absente excusée : Mme Isabelle BOURDIN
Absente non-excusée : M. PERRON Sylvain (arrivé à 19h50)
Secrétaire de séance : Monsieur CREVEL Paul
Date de convocation : 12 janvier 2024
Date d'affichage : 12 janvier 2024
Nombre de conseillers en exercice : 14
Présents : 8
Pouvoirs : 4
Votants : 12

Après vérification du Quorum, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal de Montmartin-sur-Mer,
Monsieur CREVEL Paul est choisi comme secrétaire de séance.

Ordre du jour

Décision du maire par délégations.
1. Validation convention « prêt de véhicule » ;
2. Clôture Budget prévision camping ;
3. Demande réduction facture assainissement ;
4. Définition des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables – ADOPTION de la cartographie municipale ;
5. Information choix candidat accord-cadre (CAUE) ;
6. Approbation du plan communal de sauvegarde (PCS) ;
7. Validation tarification d'enlèvements de dépôts sauvages ;
8. Affaires diverses.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 07 décembre 2023 ;
CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 07 décembre 2023 a été préalablement remise aux membres du Conseil municipal qui reconnaissent en avoir pris connaissance ;
EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur BOURGUET Patrice, conseiller municipal.

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents le maire n'ayant pas voté :

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 11

Décision du Maire par délégations

N°	DATE	DOMAINE DE DELEGATION	OBJET	MONTANT TTC

2023-91	18 décembre 2023	Commande publique	Biard Roy – fourniture et poste d'un appareil de mise en volée avec dispositif de glas pour la cloche	1 952.40 €
2023-92	19 décembre 2023	Commande publique	Les pep 50 devis 50D location salle	350.00 €
2023-93	19 décembre 2023	Commande publique	ODEVA mise à jour du site du camping	576.00 €
2023-94	20 décembre 2023	Commande publique	PlagEcolo – 2 collectes par mois	2 760.00 €
2024-01	05 janvier 2024	Commande publique	Signaux Girod – achat panneaux	3 457.18 €
			TOTAL	9 095.58 € TTC

Monsieur QUESNEL demande au conseil s'il y a des interrogations sur les différentes dépenses.

Information travaux en cours

Rapporteur : Monsieur POISSON Daniel

M.POISSON Daniel, adjoint aux travaux, informe les élus sur l'évolution des travaux communaux en cours :

Aménagement d'un appartement au-dessus de la bibliothèque.
Sondage / travaux assainissement ; divers diagnostics terrain en cours

Monsieur le Maire, informe le conseil que toutes les habitations de Montmartin-sur-Mer seront contactées pour le contrôle de conformation gratuit de l'assainissement collectif.

1- Validation convention « prêt de véhicule »

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

VU, la convention de prêt de véhicule annexée à la présente délibération ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la présente convention de prêt de véhicule ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs afférents à ce dossier.

Contre : 0	**Abstention : 0**	**Pour : 12**

DELIBERATION N°2024/18/01-01

Observations :
Monsieur RAFFESTIN souhaite clarifier un point : « Il ne s'agit que du personnel ? » ;
Monsieur le Maire lui répond que oui.

2- Clôture Budget prévision camping

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe « Camping Montmartin » a été ouvert par délibération le 24 mai 1985 afin de répondre à l'ouverture et gestion du camping les gravelets.

Compte tenu de la désaffectation et déclassement du camping municipal voté le 22 juin 2023 (suite au projet de vente du fonds de commerce), ce budget n'a plus lieu d'exister.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables et les dépenses obligatoires seront réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2024. Le reversement de l'excédent ou du déficit seront versés au budget principal de la commune. Les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la clôture du budget « Camping Montmartin » ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs afférents à ce dossier.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 12

DELIBERATION N°2024/18/01-02

3- Demande réduction facture assainissement

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

M. le Maire présente au conseil une demande reçue par une administrée pour une réduction de facture assainissement, suite à une fuite d'eau. Il lui a été facturé une quote-part d'assainissement calculée sur la consommation des m3 d'eau pour la fuite d'environ 86 m3, le compteur étant partagé avec la poste, ils ne s'en sont pas rendu compte, cette administrée demande un geste financier de la Commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, souhaite avoir plus d'information concernant la fuite et ce point sera remis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

4- Définition des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables – ADOPTION de la cartographie municipale

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et en particulier son article L123-19-1 qui définit les conditions et limites dans lesquelles le principe de participation du public, prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement, est applicable aux décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration ;

VU le code de l'énergie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

VU le schéma régional climat air énergie de la région Ile-de-France approuvé par le conseil régional Ile-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de la région Île-de-France le 14 décembre 2012 ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies ;

CONSIDERANT que l'élaboration des zones d'accélération énergies renouvelables doit faire l'objet d'une concertation du public et d'un débat en conseil communautaire ;

VU le bilan de la concertation du public réalisée du 14 décembre 2023 au 14 janvier 2024 ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur QUESNEL,
LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de réaliser trois votes, un concernant chaque carte ;

REFUSE avec 7 voix contre 3 abstentions et 2 pour la carte concernant les éoliennes ;

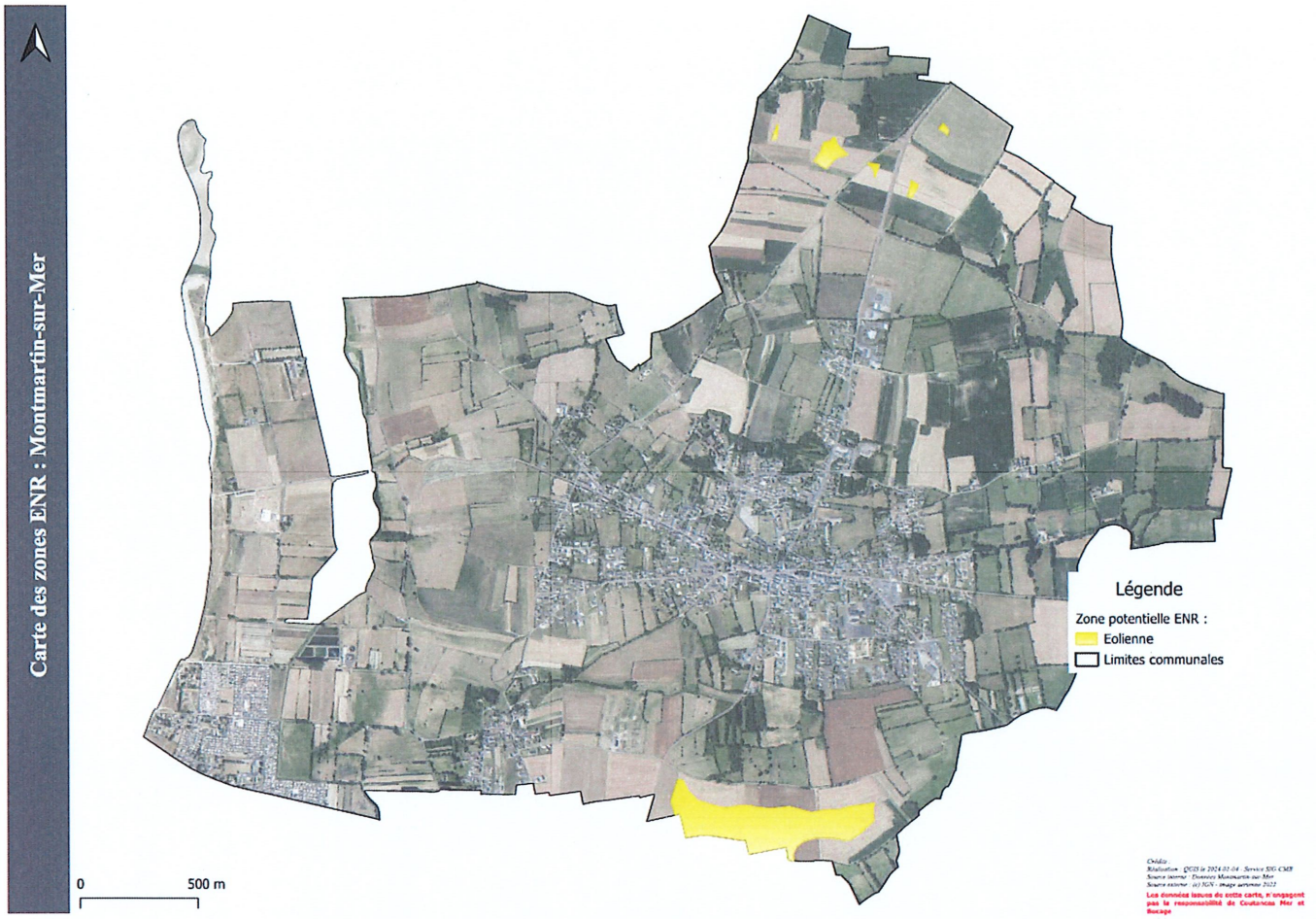

Contre : 7	Abstention : 3	Pour : 2

DELIBERATION N°2024/18/01-03

Observations :

Le conseil municipal est opposé à l'implantation d'éoliennes sur tout le territoire de la commune de Montmartin-sur-Mer.

APPROUVE les zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables, telles qu'annexées à la présente délibération ;

Contre : 0	Abstention : 4	Pour : 8

DELIBERATION N°2024/18/01-04

Observations :

Le conseil municipal précise qu'il s'agit d'installation sur toiture.

REFUSE avec 5 voix contre 6 abstentions et 1 pour la carte concernant la méthanisation ;

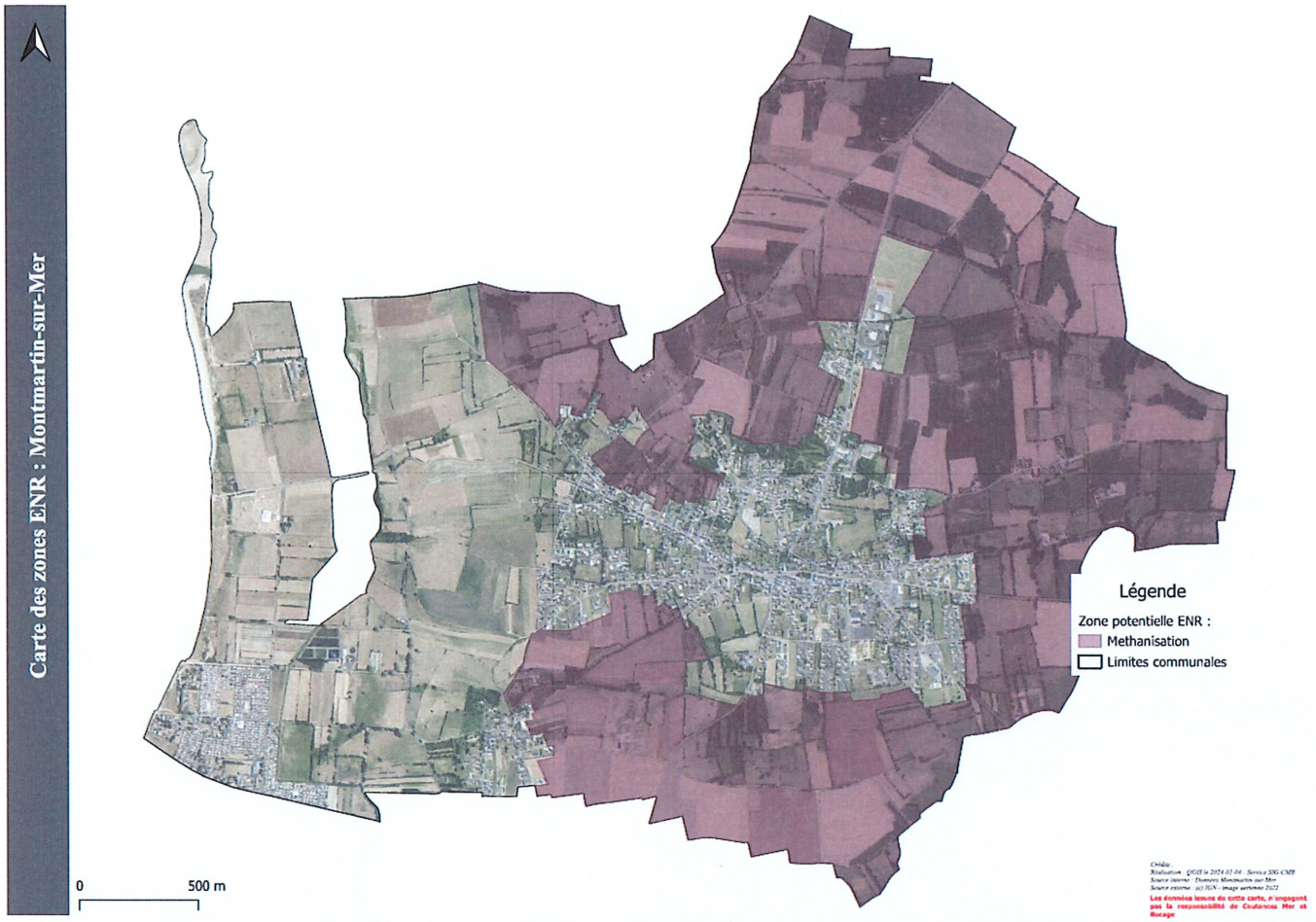

Contre : 5	Abstention : 6	Pour : 1

AUTORISE le maire à transmettre ces informations au référent préfectoral, à la Communauté de communes Coutances Mer et Bocage en charge du schéma de cohérence territoriale ;

AUTORISE la communauté de communes Coutances Mer et Bocage à transmettre au référent préfectoral les données cartographiques conformes à cette délibération ;

PRECISE que les cartes présentant les zones d'accélérations énergies renouvelables retenues seront mises en ligne sur le site de la commune, pendant trois mois ; de même que la synthèse des observations et propositions du public (avec indication de ce qui a pu être pris en compte) et, dans un document séparé, les motifs de la décision ;

INDIQUE que ces zones d'accélération seront annexées au document d'urbanisme à l'occasion de la prochaine modification simplifiée.

DELIBERATION N°2024/18/01-05

Observations :

Monsieur le Maire souhaite ajouter une information : Suite à une réunion tenue le 18 janvier 32024 à la sous-préfecture de coutances sur le thème des ENR, il est apparu que CMB était en retard à ses objectifs et que pour le combler il était nécessaire d'installer 5 éoliennes sur son territoire. Il souhaite préciser que le conseil municipal a voté deux fois contre l'installation d'éoliennes sur le territoire. « Moi en tant que Maire, je démissionne si une éolienne s'implante en force sur la commune. »
« Le cahier concernant la concertation citoyenne organisé du 14 décembre 2023 au 14 janvier 2024 est très intéressant et permet d'avoir 80-90 avis, je souhaite une concertation des habitants afin d'avoir une vision plus réelle. »

S'ensuit un échange important entre élus affirmant que leur avis a déjà été donné.

Monsieur MARIE-LECONTE s'insurge et signifie qu'il ne revotera pas !

L'ensemble des élus réitère leur position : Désapprobation de l'implantation des éoliennes.

5- Information choix candidat accord-cadre (CAUE)

Rapporteur : Monsieur CREVEL Paul

Le comité de sélection s'est réuni le 19 décembre pour auditionner les 3 candidats et à cette occasion a retenu comme premier candidat l'Atelier de l'Ourcq moyennant la fourniture d'éléments complémentaires.
Après examen le 5 janvier des éléments complémentaires fournis, le comité de sélection a validé le choix de l'Atelier de l'Ourcq.

6- Approbation du plan communal de sauvegarde (PCS)

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

La Commune de Montmartin-sur-Mer s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens.
Ce plan a été élaboré en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.

A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en Mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction de la nature de la crise ;
- carte d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les évènements sur la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable au Plan Communal de Sauvegarde ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** le plan communal de sauvegarde ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs afférents à ce dossier.

Contre : 0	Abstention : 2	Pour : 10

DELIBERATION N°2024/18/01-06

Observations :

Monsieur MARIE-LECONTE s'exprime et a le sentiment que la délibération est en contradiction avec l'inaction de l'Etat sur la protection des habitations à la plage.

7- Validation tarification d'enlèvements de dépôts sauvages

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que malgré les différents services existants sur le territoire de la commune pour la gestion des déchets : containeurs, service de collecte des ordures ménagères, déchetterie, il est constaté un nombre croissant de dépôts sauvages sur la voie publique ou à des endroits publics non prévus à cet effet.
Ces incivilités nuisant à la propreté de la commune, il est rappelé que les contrevenants sont passibles de poursuites pénales pour non-respect de la réglementation existante et surtout pour atteinte à l'environnement.
Nonobstant les poursuites, l'enlèvement et le traitement de ces dépôts illicites ont un coût pour la collectivité. Il serait opportun et normal de faire supporter ce coût aux personnes qui auront pu être identifiées.

Ainsi, lorsqu'une infraction serait constatée, le contrevenant serait informé par courrier de la facturation et un titre de recette lui serait transmis.

Le Maire précise également qu'un dépôt sauvage est un dépôt d'ordures ponctuel ou régulier de quelque nature que ce soit en un lieu où il ne devrait pas être et que toute autorité compétente peut utiliser des moyens photographiques permettant d'identifier les contrevenants en matière de dépôts d'ordures.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **INSTAURE** un tarif pour l'enlèvement des dépôts sauvages à des endroits publics non prévus à cet effet ;
- **AUTORISE** le Maire à facturer aux contrevenants l'enlèvement de ces dépôts sauvages ;
- **FIXE** le forfait à 120 € et autorise une facturation sur la base d'un décompte des frais réels si l'enlèvement des dépôts entraîne une dépense supérieure au forfait.

Contre : 2	Abstention : 3	Pour : 7

DELIBERATION N°2024/18/01-07

Observations :
Monsieur RAFFESTIN s'oppose fermement à un système de contravention pour seulement 11 mois, il y a d'autres méthodes et c'est punitif pour des personnes qui prennent les poubelles d'un groupe de personnes âgées cela n'est pas normal.
Madame POULLAIN se questionne si c'est une personne identifiée qui recevra l'amende ou si c'est tout le groupe.
Monsieur RAFFESTIN s'oppose également à la fouille des poubelles et à la prise en photo des gens déposant les poubelles.
Monsieur le Maire, dit qu'il n'a jamais été question de prendre les gens en photo.

8- Affaires diverses

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

Point n°1 : Interrogation de Madame LECERF sur la restauration scolaire (Ecole Joséphine BAKER)

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a questionné le collège, le GIP, Azureva...

L'EHPAD doit être consulté.

A Coutances, il y a une cuisine centrale cela pourrait être intéressant de les interroger, ainsi que d'autres prestataires.

Monsieur RAFFESTIN demande si nous avons pensé à voir pour un rachat du local au centre PEP

Madame POULLAIN : « la cuisine centrale du GIP de restauration collective du Centre Manche a été contactée. Ils ont beaucoup de demandes et ne pourront pas répondre à toutes. Il y aurait un manque de place pour le stockage en liaison froide. De plus, la livraison des denrées s'arrête à COUTANCES.
Comme Mr RAFFESTIN, j'ai évoqué l'idée de maintenir le centre PEP et pourquoi pas utiliser leurs locaux pour le RPI afin de profiter de la piscine, des espaces végétalisés et de la proximité de la station balnéaire pour les activités sportives et culturelles (cinéma). »

Monsieur PERRON arrive à 19h50

Proposition de création d'un groupe de travail sur le sujet :

Madame POULLAIN, Madame LECERF, Monsieur RAFFESTIN, Monsieur POISSON, Monsieur le Maire.
Il est demandé à ce que le groupe soit enrichi de deux personnes de Hauteville-sur-Mer et Regnéville-sur-Mer.

Point n°2 : La poste

Monsieur RAFFESTIN demande s'il y a du nouveau concernant la fermeture de la poste ?
Le député devrait intervenir.

Monsieur le Maire a expliqué que pour comptabiliser les passages à la poste, il est nécessaire de passer au guichet et ne pas poster les lettres en dehors du bureau.
Bréhal aurait obtenu la réouverture du bureau le lundi.

Point n°3 : Les médecins

Nous n'avons rien de nouveau à ce sujet.

Monsieur RAFFESTIN : « Est-ce que nous pourrions faire un groupe afin de connaitre les montants concernant les remboursements, charges etc... »
Il est proposé de créer un groupe de travail afin de quantifier le coût de médecins salariés : Monsieur RAFFESTIN, Monsieur CREVEL, Madame POULLAIN, Monsieur BOURGUET, Monsieur le Maire.

La séance du prochain conseil municipal est fixée au jeudi 15 février à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 01

Le secrétaire de séance,

Monsieur CREVEL Paul

Le Maire,

MAIRIE de MONTMARTIN-sur-MER (Manche)

Monsieur QUESNEL Bruno

Les décisions du conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois à compter de leur publication

Publication sur le site internet le 26 janvier 2024